

**Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,**

**Monsieur le Premier Ministre,**

**Monsieur le Président du Haut Conseil des collectivités territoriales,**

**Madame la Présidente du Conseil économique, social et environnemental,**

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Vice-président du Conseil supérieur de la Magistrature,**

**Mesdames, Messieurs les Ministres,**

**Mesdames, Messieurs,**

**Honorables Députés,**

**Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions diplomatiques,**

**Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes,**

**Monsieur le Médiateur de la République,**

**Monsieur le Président de la Commission électorale nationale autonome,**

**Monsieur le Président de la Commission nationale de Régulation de l'Audiovisuel,**

**Madame la Présidente de la Commission des données personnelles,**

**Monsieur le Gouverneur de Dakar,**

**Mesdames, Messieurs les Recteurs,**

**Messieurs les Officiers généraux,**

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,  
Messieurs les Dignitaires religieux et coutumiers,**

**Madame et Messieurs les anciens Chefs de juridiction suprême,**

**Mesdames, Messieurs les Magistrats,**

**Mesdames, Messieurs les Officiers ministériels et Auxiliaires de justice,**

**Honorables invités,  
Mesdames, Messieurs,**

L'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux, m'offre, chaque année, l'occasion de renouveler à tous les membres de la grande famille judiciaire mes vœux de bonne santé et de bonheur.

Je saisis, également, cette occasion pour saluer la mémoire de nos disparus, femmes et hommes, qui ont participé, avec professionnalisme et rigueur, de par leurs efforts de tous les jours, à l'édification d'une justice crédible et forte dans la protection de nos valeurs sociétales.

Perçue comme un usage, une tradition républicaine, cette audience solennelle est un moment fort d'échanges d'informations sur la marche de notre système judiciaire.

Elle me donne, ainsi, l'opportunité de réaffirmer mon attachement à une justice toujours plus efficace, plus effective, comme vecteur de progrès économique et social.

En effet, dans la continuité de notre histoire politique et institutionnelle, j'ai l'ambition d'œuvrer à la modernisation de notre système judiciaire afin de le rendre plus accessible, plus fiable et plus apte à garantir l'égalité de tous devant la loi.

C'est pourquoi, j'ai inscrit la justice au cœur de l'axe 3 du Plan Sénégal émergent (P.S.E) « **Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité** », en vue d'engager les grandes réformes devant permettre à l'institution de jouer pleinement son rôle dans notre quête d'émergence.

Le renouveau du système judiciaire, axe prioritaire du PSE, constitue ainsi un pilier important dans l'amélioration de l'environnement des affaires et la stabilité sociale, facteurs indispensables à l'investissement productif et à la croissance inclusive.

C'est le sens des réformes structurantes initiées dans le secteur pour lever, de manière durable, les contraintes qui pèsent sur le climat des affaires.

L'institution du Tribunal de Commerce de Dakar installé, courant 2018, répond à cet objectif et permettra d'accroître, sensiblement, l'efficacité dans le règlement des contentieux économiques et financiers.

Il importe, cependant, de souligner que la dématérialisation des procédures devant cette juridiction permet l'optimisation du traitement des dossiers et l'amélioration de l'environnement des affaires du Sénégal considéré comme l'un des plus attractifs en Afrique.

Une telle réforme concrétise ma volonté de renforcer la productivité de la Justice et la gouvernance économique, gage de compétitivité.

**Mesdames, Messieurs,**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont apporté, à la fois, confort et bouleversements importants dans nos sociétés.

A l'ère de la digitalisation, du développement du commerce électronique, de la progression de l'internet, la gestion des données personnelles est devenue un enjeu stratégique mondial.

C'est tout l'intérêt du thème de la rentrée solennelle de ce matin qui porte sur « **la protection des données personnelles** ».

Le Sénégal s'est doté, depuis bientôt dix ans, de la loi n° 2008-12, du 25 janvier 2008, qui définit les données à caractère personnel comme « **toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique** ».

Le traitement de ces données, enregistrées dans des plateformes numériques diverses dont le nombre augmente de façon exponentielle, pose la nécessité de veiller au respect des droits, des libertés fondamentales et de la dignité des personnes concernées.

Dès lors, la législation sur les données à caractère personnel est devenue un outil pertinent de protection des droits de la personne notamment son droit à la vie privée.

Toutefois, au-delà de la nécessaire protection de ce droit fondamental, l'exploitation des données personnelles présente un intérêt économique majeur pour les entreprises.

En effet, ces données de masse communément appelées « **Big Data** » constituent une source d'applications diverses dans des domaines aussi variés que les sciences, le marketing, les transports, la santé ou l'éducation.

Ainsi, à côté de nos inquiétudes légitimes sur le ciblage des données à collecter, leur durée d'enregistrement, la qualité de leur stockage, les droits de modification ou de suppression, ces données offrent, en même temps, des opportunités économiques, source de progrès, de retombées d'emplois et de création de richesses.

Ces opportunités offertes justifient ma décision de doter notre pays d'un supercalculateur, le plus puissant en Afrique, d'une capacité d'un *pétaflop*, 10 puissance 15, soit un million de milliards d'opérations par seconde.

Ce puissant ordinateur, conçu pour atteindre de hautes performances dans la vitesse de calcul, grâce à son architecture particulière et ses composants électroniques ultrarapides, sera installé le 25 janvier 2018, au Centre National de calcul de Diamniadio.

Cette infrastructure permet, entre autres, de réaliser des prévisions météorologiques, d'étudier le climat, de faire de la modélisation moléculaire ou de générer des simulations physiques ou financières.

Elle permet, ainsi, à notre pays d'être au cœur des technologies de l'intelligence artificielle et du *Blockchain* en lui offrant de nouvelles perspectives de connaissance et d'analyse des risques majeurs d'ordre sécuritaire, environnemental, médical auxquels il pourrait être confronté.

Ainsi, en dépit de leur statut de droit humain fondamental, les données personnelles ont été ingérées dans le processus complexe d'industrialisation et de marchandisation de l'information qui suscite des enjeux de nature politique, idéologique et économique.

Voilà toute la délicatesse du sujet abordé par les différents intervenants qui ont essayé de le traiter avec justesse et pertinence.

**Monsieur le Conseiller à la Cour d'appel de Kaolack,**

Votre approche a été, à la fois, pédagogique et exhaustive.

**Je vous en félicite.**

Vous avez abordé la problématique des données à caractère personnel sous l'angle de la protection de la vie privée et des libertés individuelles, mettant

l'accent sur le droit de chacun de décider des conditions d'utilisation de ses données ou du moins d'avoir connaissance de l'usage qui en est fait.

Je suis parfaitement d'accord avec vous.

En effet, la question des données personnelles doit, être abordée sous l'angle de la protection des libertés individuelles dont l'Etat est le garant.

C'est le rôle confié à la commission des données personnelles créée par la loi de 2008 et son décret d'application n° 2008-721 du 30 juin 2008.

Ce dispositif est complété par la loi sur la cybercriminalité qui prévoit les incriminations et les sanctions liées au traitement des données personnelles en violation de la loi.

Mais comme vous l'avez également souligné, le dispositif de protection doit s'adapter aux nouveaux enjeux.

A ce titre, il me plait de rappeler que le Sénégal, signataire depuis août 2016, de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, **devrait envisager la révision de sa législation pour la rendre davantage plus adaptée.**

Toutefois, le traitement des données personnelles ne devrait pas être exclusivement fait que sous l'angle des droits à protéger, car ces données constituent, aussi, un enjeu économique important pour les entreprises et, de plus en plus, un enjeu sécuritaire pour les Etats.

Sur le plan économique, les données personnelles sont la nouvelle devise de l'économie numérique.

Alors que sur le plan sécuritaire, l'étude de la biométrie de l'individu permet de l'identifier et de l'authentifier entre plusieurs personnes au moyen de la vidéo et de l'audio surveillance.

De plus, des techniques comme le traçage, l'analyse comportementale et le croisement intelligent des données permettent, aujourd'hui, de lutter plus efficacement contre les menaces terroristes.

Même s'il y'a, il faut le reconnaître, un dosage équilibré à opérer entre la protection des données personnelles et l'impérieuse nécessité de garantir la sécurité et d'assurer la défense nationale.

**Monsieur le Procureur Général,**

De plus en plus, il est observé dans l'espace public sénégalais, je devrais dire médiatique et sur les réseaux sociaux, des atteintes, d'une particulière gravité, à la vie privée des personnes.

De pareils faits dérogent à notre légendaire sens de la famille, à notre attachement à la dignité, à la pudeur et au respect de la vie humaine.

C'est dire que vous avez raison d'appeler à la vigilance des populations et surtout à la responsabilité de ceux qui traitent les données personnelles.

Le référencement perpétuel que vous dénoncez et qui fait subsister l'information des années durant après l'intervention d'une décision de justice, alors même que la personne a peut-être purgé sa peine ou a été disculpée pose, en substance, la problématique du droit à l'oubli.

La personne concernée dont les données se retrouvent sur le web doit avoir la possibilité de demander leur suppression.

Cette personne, je suis d'accord avec vous, ne peut continuer à subir, pour l'éternité, les affres du net.

Les modifications projetées de la loi de 2008 sur les données personnelles devront prendre en considération ces droits que sont entre autres le déréférencement et l'oubli.

Vous avez posé, opportunément, la question majeure du transfert des données vers l'extérieur qui met en péril l'efficacité de leur protection.

Devrait-on d'ailleurs parler de transfert pour certaines données qui se trouvent déjà stockées dans des serveurs qui se trouvent un peu partout dans le monde sans aucune information sur leur usage.

Les Etats devraient, ainsi, se saisir de cette question préoccupante pour proposer aux Nations unies la mise en œuvre d'un dispositif de régulation dans ce domaine.

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats,**

La famille judiciaire partage avec l'Ordre des avocats sa douleur suite à la disparition de Maitres Mamadou LO et Jacques BAUDIN, deux professionnels du barreau et de grandes figures dans la lutte pour la démocratie et l'Etat de droit ; qu'ils reposent en paix.

En abordant le sujet, vous avez habilement suggéré que la protection des données personnelles soit érigée en un droit constitutionnel comme d'ailleurs le souhaitent beaucoup d'acteurs.

Je note, à cet égard, que certains pays ont consacré, dans leur Constitution, le droit à la protection des données personnelles au même titre que la protection de la vie privée, le droit de propriété ou la liberté d'expression.

Dans les réformes constitutionnelles à venir le débat sur la question reste ouvert.

Je reste, toutefois, convaincu que la modification de la loi de 2008 sur les données personnelles souhaitée par tous, devrait être accélérée afin de rendre, dans les meilleurs délais, le dispositif de protection plus adéquat et mieux adapté.

**Monsieur le Premier Président de la Cour suprême,**

Je voudrais d'abord vous remercier pour les mots très aimables que vous m'avez adressés.

Soyez assuré de ma parfaite disponibilité à accompagner la famille judiciaire dans la construction d'une justice indépendante et impartiale.

La justice n'est pas un service public comme les autres, il n'est d'ailleurs pas souhaitable qu'elle le soit.

Elle doit garder sa légendaire sérénité, je dois dire une certaine distance voire une distance certaine, qui seule confèrent à ses décisions l'autorité nécessaire.

Je vous réitère mon engagement à garantir le respect de l'Etat de droit à travers la mise en place d'un système juridique et judiciaire moderne, efficace qui offre à chaque citoyen l'exercice effectif de ses droits.

L'œuvre de justice est, hélas, une tâche délicate, complexe mais fondamentale de l'Etat.

Vous y consacrez toute votre énergie pour donner, en dépit des accusations perpétuelles et de la permanence des critiques injustifiées, une crédibilité reconnue à travers le monde.

Je rappelle, simplement, que la confiance en la justice est un élément essentiel dans une démocratie.

Remettre en cause cette confiance, c'est mettre en doute les fondements de la République.

Alors, personne ne doit trouver intérêt à affaiblir la justice, ce dernier rempart de notre système républicain, pivot majeur de la démocratie et du développement économique de notre pays.

C'est sur cette note que je déclare ouverte l'année judiciaire 2019-2020, et vous remercie de votre bien aimable attention.